

DEMANDE D'AUTORISATION
pour l'organisation d'une **manifestation sportive** en forêt
à envoyer 90 jours avant l'opération

Société organisatrice	
N° de SIRET	
Représenté par NOM / Prénom	
Nom de la manifestation	
Adresse Postale	
Téléphone	
Adresse mail	
Nom et n°d'assurance	

Forêts concernées	
Activités <small>(Randonnées, course à pied, CO...)</small>	

Dates	
Horaires	

Nombre de participants attendus	
Apport de matériel	<i>Réponse obligatoire</i> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Type de balisage	

Description précise de l'évènement <i>(annexer un descriptif détaillé au format word)</i>	
---	--

Pièces à joindre obligatoirement à la demande (*cocher les cases*)

- Attestation d'assurance
 Plan du tracé - base cartes ONF - lisible et précise

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE ET/OU DANS UN DELAI INFERIEUR A 90 JOURS SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION

LES FONDEMENTS

En application du Code Forestier, en particulier ses articles L 121-1, L 121-3, L 122-10, L122-9, L212-2 et D 212-1, et des circulaires du Ministre chargé des forêts, l'ONF organise l'accueil du public dans les forêts domaniales dans un double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts et de faire en sorte qu'aucune activité particulière n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt.

Dans ce cadre, l'ONF demande aux organisateurs d'événements de type sportif, de loisir ou culturel impliquant des sorties de groupes en forêt domaniale de soumettre leurs projets de sorties à autorisation.

La demande d'autorisation permet d'informer le gestionnaire du projet d'activité et celui-ci peut s'assurer de la compatibilité du projet avec les éventuels risques existants (sensibilité du milieu à l'érosion, étude d'incidence en contexte Natura 2000, autorisation préalable d'autres manifestations sur le même site, risque d'incendie, exercice de la chasse, travaux sylvicoles ou d'exploitation programmés, etc.). La priorité est donnée à la gestion de la forêt.

L'ONF propose aujourd'hui un vaste choix d'itinéraires sécurisés en forêt domaniale qui permettront d'accueillir les manifestations notamment sportives. Des cartes des chemins forestiers dits autorisés aux manifestations sont mises à la disposition des demandeurs. Désormais, tous les clubs et associations souhaitant organiser une manifestation en forêt domaniale devront respecter ces itinéraires. Ces cartes sont en libre accès sur le site internet de l'ONF dans la rubrique « Hub Forêt ».

Votre attention est attirée sur la finalité de ces cartes qui sont une aide à la constitution des parcours de manifestations. L'objectif est d'orienter les participants à vos événements sur des tracés répondant à une sécurité raisonnable. Et aussi de protéger nos sous-bois d'un piétinement excessif, de la création anarchique de faux chemins, alors même que l'entrée en parcelle est à proscrire.

Ces cartes ne sont nullement constitutives d'un quelconque accord tacite.

Article 1 : OBLIGATIONS

Lieux et itinéraires : cette opération s'exercera exclusivement sur les lieux et itinéraires et décrits sur les plans fournis par l'organisateur et validés par l'ONF. Seuls sont autorisés à circuler les véhicules nécessaires à la sécurité (uniquement en cas d'intervention). L'immatriculation des véhicules sera communiquée à l'O.N.F par l'organisateur. L'opération n'empêche pas les autres usagers de la forêt de circuler sur les allées concernées.

Balisage : les fléchages, pancartes..... sont placés au plus tôt 48 h à l'avance : le balisage exclut la peinture (même temporaire y/c sur les zones de parking ou route), le plâtre, clous, agrafes ou tout autre procédé qui dégrade le site ou les arbres.

Le démontage du balisage et la remise en état des lieux doit se faire au maximum le lendemain de la manifestation. A défaut, les travaux seront effectués par l'ONF aux frais des organisateurs. Une notification du montant des travaux sera effectuée par l'ONF dans les 8 jours suivant la date de la manifestation. Des frais de gestion seront alors facturés en sus.

En cas de dégâts éventuels quant à l'infrastructure et/ou aux boisements, l'organisateur prendra en charge les réparations.

En cas de non respect, l'ONF prendra en charge les réparations aux frais de l'organisateur.

Aucune banderole de marque publicitaire ne peut être introduite en forêt.

Le feu est interdit en forêt.

Toute sonorisation en forêt est interdite.

Il est interdit de pénétrer dans un chantier en exploitation.

Article 2 : SECURITE ET PROTECTION DES PARTICIPANTS

Les participants sont informés des règles essentielles à leur propre protection sanitaire, à la protection du milieu naturel et de la propriété forestière (piétinement, érosion, feu, ordures, ...) et au respect des autres usagers.

En cas d'**incendie ou autre catastrophe** grave dans les espaces traversés, l'opération pourra être arrêtée et priorité sera donnée aux véhicules de secours sur les pistes balisées.

L'organisateur s'engage à annuler de son propre chef l'opération en cas d'alerte météorologique, forts vents, tempête, ou toute autre intempérie qui présenterait un risque pour les participants. Les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance météo entraînent l'annulation de la manifestation.

Les massifs forestiers sont des zones propices à la présence de tiques. Ces parasites sont parfois vecteurs de la transmission de la maladie de Lyme. Il convient que les participants en soient alertés et consultent un médecin en cas d'infection survenant après une morsure. Le cas échéant, vous pouvez utilement consulter les sites suivants :

<http://www.lyme-fr.net>
www.francelyme.fr

Article 3 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'ONF ne saurait en aucun cas être engagée du fait de l'autorisation accordée dans le cadre de l'organisation de cette opération (*en cas d'arbre au sol, ou incident de parcours, l'organisateur devra prévoir un changement d'itinéraire respectant les conditions de l'ONF*). L'organisateur s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF si sa responsabilité venait à être recherchée par un tiers et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui à cette occasion.

L'organisateur a obligation réglementaire de contracter une police d'assurance responsabilité civile, la garantissant des risques pouvant résulter de l'exercice de la présente autorisation.

Article 4 : CAS DES COURSES D'ORIENTATION

Les forêts péri-urbaines se caractérisent par une fréquentation massive du public ; par conséquent, les courses d'orientation durant la période du printemps (d'avril à juin, période de natalité des mammifères et nidification des oiseaux) ne sont pas autorisées.

Article 5 : COMMUNICATION

L'organisateur s'engage, dans le cas où il aurait recours à des supports d'informations quant à son opération, à stipuler "autorisation ONF" et indiquer clairement le(s) nom de(s) la forêt(s) comme suit : "Forêt domaniale de....". Toute utilisation du logo ONF devra faire l'objet d'une autorisation de l'ONF.

Article 6 : PRINCIPE DE FINANCEMENT

Des frais de dossier sont appliqués à toutes les manifestations. A ces derniers s'ajoutent une tarification qui est principalement calculée en fonction de critères impactant pour les forêts périurbaines qui sont déjà très fréquentées. Le paiement se fait au comptant.

Article 7 : CAS DES MANIFESTATIONS NOCTURNES

On entend par manifestation nocturnes, toutes les manifestations qui auraient lieux entre 21h et 7h du matin, ou qui se finiraient après 21h, ou qui commenceraient avant 7h du matin.

Ces dernières feront toutes l'objet d'une étude particulière et dans tous les cas elles sont interdites dans les forêts de Meudon, Fausses Reposes, La Malmaison, Versailles et Verrières-le-Buisson.

Frais de dossier			75€ HT		
+					
Activité avec classement				NON	OUI
Type d'activité	nbr de participants*	Arrivée et/ou départ en forêt	Week-end	Tarif HT	Tarif HT
Randonnée, course à pieds	<100	Non	Non	200 €	400 €
	<100	Oui	Non	300 €	600 €
	<100	Non	Oui	300 €	600 €
	<100	Oui	Oui	400 €	800 €
	100<X<200	Non	Non	250 €	500 €
	100<X<200	Oui	Non	350 €	700 €
	100<X<200	Non	Oui	250 €	500 €
	100<X<200	Oui	Oui	450 €	900 €
>200			1 000 €	2 000 €	
Course d'orientation	<50	Non	Non	200 €	400 €
	<50	Oui	Non	300 €	600 €
	<50	Non	Oui	300 €	600 €
	<50	Oui	Oui	400 €	800 €
	50<X<100	Non	Non	250 €	500 €
	50<X<100	Oui	Non	350 €	700 €
	50<X<100	Non	Oui	250 €	500 €
	50<X<100	Oui	Oui	450 €	900 €
>100			1 000 €	2 000 €	
Randonnée cycliste	<50	Non	Non	400 €	
	<50	Oui	Non	600 €	
	<50	Non	Oui	600 €	
	<50	Oui	Oui	800 €	
	50<X<100	Non	Non	500 €	
	50<X<100	Oui	Non	700 €	
	50<X<100	Non	Oui	500 €	
	50<X<100	Oui	Oui	900 €	
>100			2 000 €		
Randonnée equestre	<25	Non	Non	400 €	
	<25	Oui	Non	600 €	
	<25	Non	Oui	600 €	
	<25	Oui	Oui	800 €	
	25<X<50	Non	Non	500 €	
	25<X<50	Oui	Non	700 €	
	25<X<50	Non	Oui	500 €	
	25<X<50	Oui	Oui	900 €	
>50			2 000 €		
Attelage (chiens et chevaux)	Interdit dans tous les cas sauf concessions				

*Le nombre de participants est le nombre total de personnes qui prendront part à une manifestation quel que soit le nombre de jours de cette dernière (ex : une manifestation se déroulant sur 3 jours et ayant 300 personnes chaque jour compte 900 participants).

ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Le demandeur

Date :

J'ai lu et j'accepte les conditions relatives à l'organisation des manifestations en forêt fixées par l'Office National des Forêts.

Signature de l'organisateur :

J'inscris le libellé exact pour la facture :

Un exemplaire signé de l'organisateur est à retourner à l'ONF par courrier. La validation finale de l'ONF sera envoyée au demandeur.

L'ONF

Avis terrain

- favorable
 défavorable

Décision ONF

- favorable
 défavorable

Commentaires:

Date :

Signature du Secrétaire Général de l'ONF